

# Analyses

## France : les PPA vont-ils devenir la norme ?

**En France, les contrats d'achat d'électricité de type corporate PPA ont le vent en poupe et les annonces de nouvelles signatures tombent de plus en plus régulièrement.**

« Va-t-on assister à une lame de fond et ces contrats vont-ils devenir la norme pour accompagner le développement des ENR ? », s'interroge Alexandre Soroko, responsable de l'activité Transition énergétique de GazelEnergie, lors d'un entretien avec EUROPE ENERGIÉS. Alexandre Soroko préside un groupe de travail de Plate-forme Verte (un « think tank » qui vise à accélérer la transition énergétique), qui vient de publier un Guide de rédaction et de négociation d'un Corporate Power Purchase Agreement (CPPA). Ce document est le fruit d'une année et demie de rencontres et de discussions entre l'ensemble des acteurs du secteur (développeurs, producteurs, consommateurs, agrégateurs, fournisseurs, banques, fonds d'investissement, avocats et consultants). « Nos réunions mensuelles regroupaient en moyenne une vingtaine de personnes », explique le responsable Transition énergétique de GazelEnergie.

### **Créer un langage commun et examiner les avantages et les inconvénients**

Ce guide a pour vocation de balayer toutes les configurations possibles d'un CPPA, d'en examiner les avantages et les inconvénients et de créer un langage commun avec des définitions précises. Il passe aussi en revue l'ensemble des chapitres d'un contrat PPA. « Il est très important de prendre en compte dès le départ les objectifs et contraintes des contreparties, au premier rang desquelles la 'banca-bilité' du CPPA mais aussi son acceptabilité par le consommateur », explique Alexandre Soroko. Enfin, le guide examine le financement des projets à la base de ces contrats. « Les développeurs financent en général leurs projets avec plus de 80 % de dette remboursée sur des durées de quinze à vingt ans. Il est indispensable de trouver une répartition des risques qui conviennent à tous sur la durée du CPPA. Il est aussi probable que le développement

des CPPA passera par une évolution du financement des projets sous-jacents », indique-t-il. Le guide de Plate-forme Verte vient utilement compléter le contrat standard élaboré par France énergie éolienne et publié fin octobre.

### **Ajout de moyens de production**

« La principale différence entre les CPPA signés en France en 2019 porte sur leur caractère additionnel ou non, c'est-à-dire sur leur capacité à ajouter de nouveaux moyens de production ENR au mix existant en leur garantissant un revenu sur le long terme », estime Alexandre Soroko. Ainsi, les contrats signés par Voltalia avec la SNCF (en juin) et avec le Crédit Mutuel (en décembre) sont des contrats directs de long terme entre un producteur et un consommateur, qui permettent le développement de nouvelles capacités solaires. D'autres contrats, en général de plus court terme, portent sur des installations en sortie d'obligation d'achat. On peut citer le contrat de trois ans signé entre la Société Générale et EDF qui va permettre à Eurowatt, l'exploitant, de faire la « jointure » entre la sortie d'obligation d'achat et le lancement d'une opération de « repowering » d'un parc éolien situé à Santilly, dans le Centre de la France. Mais les contrats divergent aussi sur le nombre des acteurs et leurs liens, c'est-à-dire l'implication ou non d'un agrégateur.

Plusieurs conditions semblent réunies pour que ces contrats se multiplient en France. Les entreprises et les collectivités sont de plus en plus soucieuses de verdir leurs sources d'énergie. Elles veulent aussi limiter les risques liés à la volatilité des prix des marchés de l'énergie et fixer une partie du prix de leur fourniture à un niveau attractif. Les pouvoirs publics pourraient voir les CPPA comme un moyen de limiter les subventions aux ENR. Pour les développeurs, ces contrats sont un moyen additionnel de financer des projets ENR. Ils sont la garantie d'un revenu pour les installations en sortie d'obligation d'achat, avant l'éventuelle mise en œuvre d'une opération de « repowering ». Des obstacles au développement des CPPA existent également. Les mécanismes de soutien sous forme de complément de rémunération garantissent aujourd'hui un niveau de rémunération suffisant et sont éprouvés. Par ailleurs, « l'Arenh, dont le niveau est fixé à 42 euros/MWh,

fait une concurrence certaine aux CPPA, même si les incertitudes relatives à son niveau de prix futur, à l'évolution de son plafonnement et à son maintien

sont finalement des arguments en faveur des CPPA », indique Alexandre Soroko. Les années à venir vont être déterminantes.

## La Commission européenne présente les grandes lignes de son Green Deal

**La présidente de la CE, Ursula von der Leyen, a dévoilé le 11 décembre les grands axes de son plan en faveur de la neutralité carbone.**

En route pour le Green Deal, version européenne. Cette feuille de route climatique est appelée à devenir la « nouvelle stratégie de croissance » de l'Union européenne. Il s'agira donc, d'une part, de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d'autre part de « créer des emplois » dans des secteurs d'avenir (notamment les énergies renouvelables) et de « doper l'innovation ». Ursula von der Leyen estime que « le vieux modèle de croissance basé sur les énergies fossiles et la pollution est dépassé ». Pour passer à un nouveau modèle, elle propose « 50 actions pour 2050 ». Tous les secteurs d'activité sont concernés, qu'il s'agisse de l'agriculture, des transports ou encore de la production d'énergie. Ce programme très large vise à faire de l'Europe « le premier continent » à atteindre la neutralité carbone dans une trentaine d'années. La présidente

de la CE estime qu'il s'agit d'un moment très important dans l'histoire du Vieux continent, comparable au lancement de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) il y a 70 ans.

### **Une grande loi climatique qui gravera dans le marbre l'échéance de 2050**

Le volet principal du Green Deal consistera en une grande « loi climatique » qui gravera dans le marbre l'échéance de 2050 pour la neutralité carbone. Ce texte sera proposé d'ici à mars prochain. Toutefois, pour faire avancer ce dossier, il faudra donner des gages importants à trois États (Hongrie, Pologne et République tchèque) qui sont encore hostiles à cette politique, en raison de leur forte dépendance aux fossiles. Cet obstacle a d'ores et déjà été anticipé : des mesures spéciales seront présentées en janvier, pour que la neutralité carbone se fasse dans le cadre d'un « mécanisme de transition juste ». On sait déjà qu'une enveloppe d'investissements d'environ 100 milliards d'euros sera mise à disposition des États et des secteurs « les plus vulnérables ». Particulièrement concernée : la Pologne, où le poids économique et social du charbon est encore très élevé.

### **Les pays de l'Est réclament de l'argent et un soutien au nucléaire**

Les trois États récalcitrants au Green Deal annoncé par la Commission européenne demandent, en échange de leur adhésion à ce plan, une aide financière supplémentaire et un soutien à leurs programmes nucléaires. « Il est important d'avoir la certitude que personne ne nous arrêtera dans la construction d'unités d'énergie nucléaire », a déclaré le Premier ministre tchèque le 11 décembre. La Hongrie réclame pour sa part la garantie que le Green Deal ne provoquera pas une hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation. « La Hongrie est d'accord avec les buts ambitieux de l'UE mais elle ne peut pas signer un chèque en blanc », a déclaré son Premier ministre.

Avant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, le plan de la CE ambitionne de réduire de 50 ou 55 % les émissions de GES d'ici à 2030, par rapport à 1990. Cet objectif est plus ambitieux que celui qui prévalait jusqu'à présent (-40 %). Mais là encore, il faudra convaincre tous les États membres de la pertinence de cet objectif, et offrir des garanties aux plus hésitants. Ce projet d'objectifs intermédiaires « sera prêt à temps pour la COP26 » de Glasgow, en décembre 2020, a indiqué Ursula von der Leyen. Parmi les autres mesures dévoilées le 11 décembre, il faut noter le projet de réforme du marché européen du carbone (EU-ETS). Celui-ci serait notamment étendu au secteur maritime, particulièrement concerné par les émissions de GES.